

**B6. Qu'arrive-t-il si les 44 États désignés ne ratifient pas le traité?**

Actuellement, le traité ne peut entrer en vigueur à moins que les 44 États nucléaires désignés ne le ratifient. Toutefois, en prévision d'un tel scénario, l'article XIV du traité permet la tenue, trois ans après son ouverture à la signature (septembre 1999), de conférences annuelles où pourront être examinées d'autres façons de mettre le traité en vigueur. Le Canada a contribué à la rédaction de cet article durant la négociation du traité. Il reste à déterminer la forme que prendrait une conférence d'examen en 1999. Il semble probable cependant que cette question sera débattue à l'Assemblée générale de l'ONU à l'automne.